



COMMUNE DE HUTTENDORF

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Huttendorf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.25 et R.411.28 et R.413.1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – Signalisation de prescription et livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) ;
Vu la demande de travaux de l'entreprise JARDINS GOTTRI REMY SARL,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, de régler la circulation,

Arrête :

Article 1 : Du lundi 23 au vendredi 27 février 2026 inclus, la circulation se fera par alternat manuel rue de la Laiterie à Huttendorf.

Article 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier afin de garantir la sécurité et la bonne réalisation des travaux. L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux. Un accès piétons sera maintenu au droit du chantier.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront installés et maintenus par l'entreprise en charge des travaux, l'entreprise JARDINS GOTTRI REMY SARL.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise JARDINS GOTTRI REMY SARL
- SDEA
- Gendarmerie de Haguenau
- SIS 67
- Registre des arrêtés

Fait à Huttendorf, le 23 février 2026
Le Maire : Francis KLEIN